

#### Rubrique 4 – partie 4.3.1

L'espace boisé existant ne fait pas parti du futur projet de construction, ni du bassin versant étudié et reste en bordure de la zone. Il restera en place après les travaux et ne comporte aucune espèce remarquable (bouleau, Fresnes, sapin, peupliers, charme..)

#### Rubrique 5 – 5.1

Le PLU de la zone d'étude est en cours de modification et existe sous la versions Projet Modification n°2 – Il est passé en enquête publique du 7/12/2015 au 08/01/2016 et aborde précisément la zone de la carterie avec changement de nature de la zone de 2Au en 1Aub avec possibilité de mise en place d'un lotissement pour confirmer la volonté d'extension de la commune à hauteur de 60 % de nouvelles constructions.

#### *Extrait dossier Loi Sur L'Eau - compensation zones humides*

Une étude précédente a montré l'identification de deux zones humides de type VIId, non constructibles et devant être impérativement et intégralement compensées si implantation du projet à cheval sur cette partie

Le projet est inscrit sur une petite partie en zone humide et sera compensé d'une surface d'emprise équivalente à la zone utilisée (soit 680 m<sup>2</sup> minimum), sur le même bassin versant et à proximité de la zone humide empiétée.

La zone humide recrée en compensation ne sera pas isolée des autre biotopes puisqu'elle reste sur le même corridor que la précédente, en bordure de ruisseau à qualité équivalente pour l'existence et le maintien des espèces à préserver.

De plus, elle étend la zone humide identifiée sur la partie Nord ouest et aval du projet et vient renforcer une zone qui n'est pas à son potentiel maximum.

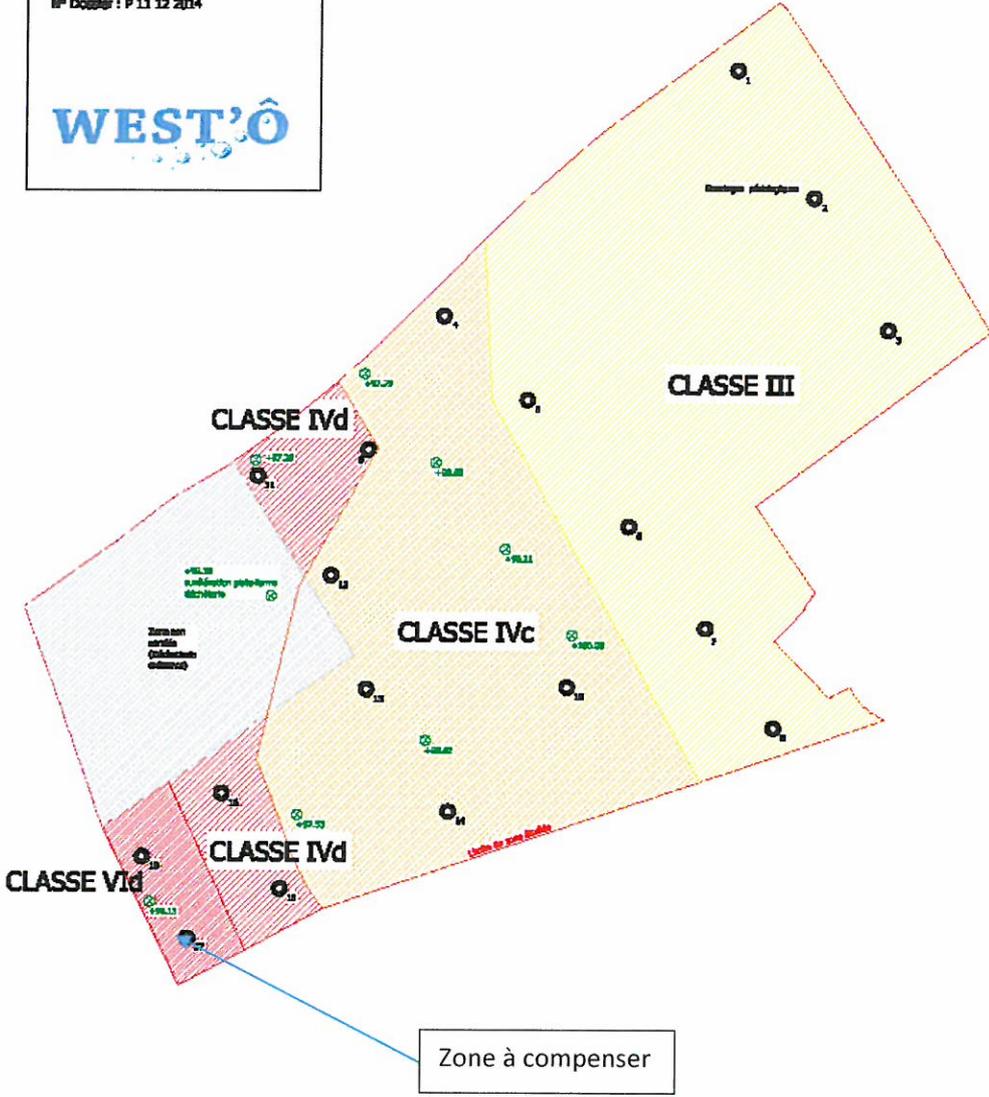
Les deux zones sont :

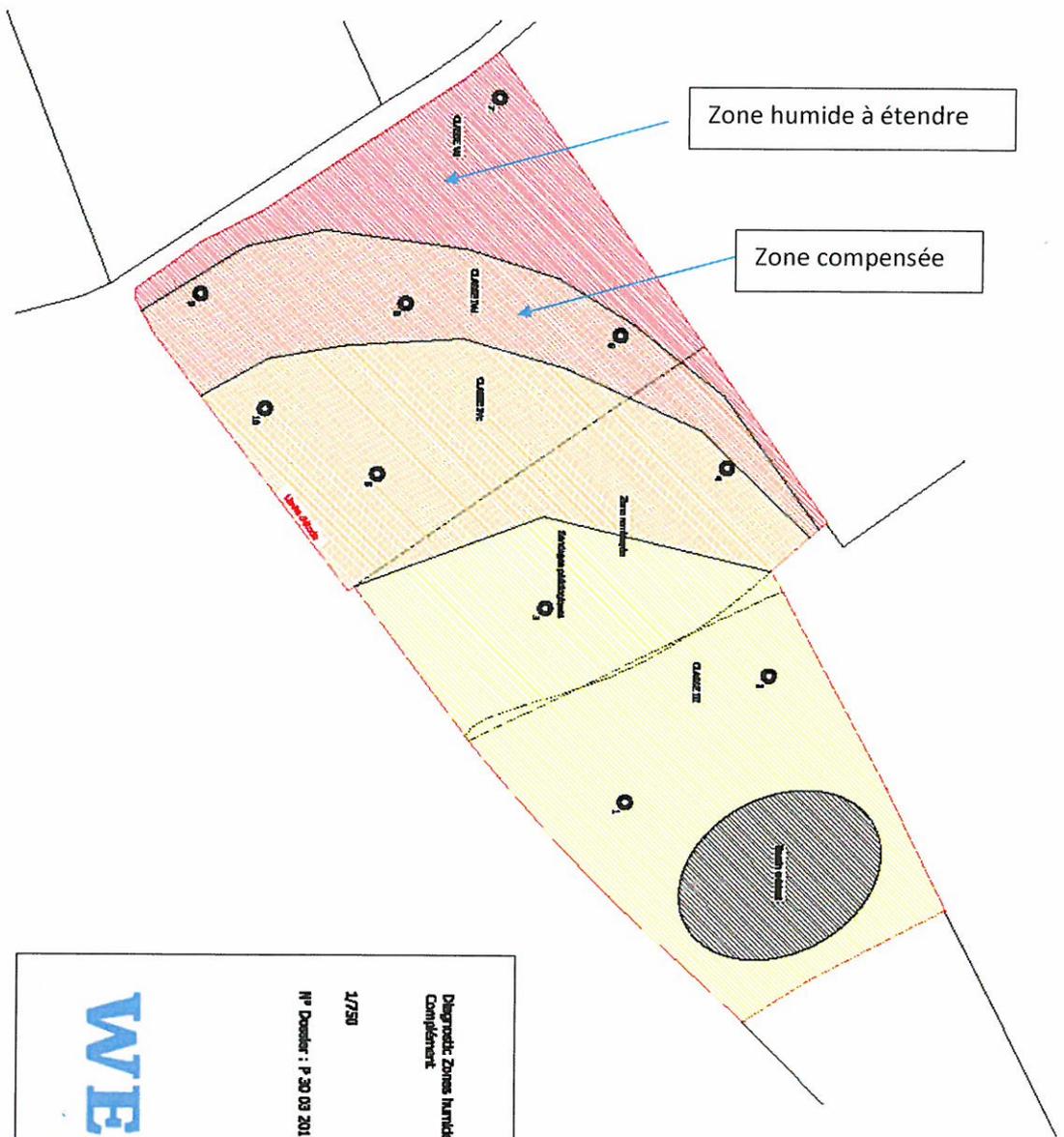
- Positionnées en aval du bassin versant
- Le long du même ruisseau
- Possèdent les mêmes pentes moyennes et la même surface
- La densité est équivalente (prairie et bordures arborées)
- Les écoulements interceptés sont de même nature et un peu plus importants pour la partie à compenser – c'est pourquoi, la zone compensée sera au minimum de 800 m<sup>2</sup>

Compte tenu de la nature de la zone à compenser (type 11 – zone humide ponctuelle de plaine), on note une faible fonctionnalité des critères d'expansion des crues, de régulation des nutriments, de rétention des toxiques et d'interception des matières en suspensions et une absence totale pour les autres.

Ainsi, la zone compensée possède une équivalence minimum en qualité de la biodiversité et se situe sur le même bassin versant.

Diagramme Zones Inondées "La Carrière"  
 - Lignes d'Inondation Classement des zones (GEPPA)  
 1/1250  
 N° Dossier : P 13 12 2(14)



Zone humide à étendre

Zone compensée

**WEST'Ô**  
 Diagnostic Zones humides "La Carterie" - Lorient Bretagne  
 Complément  
 1/750  
 N° Dossier : P 30 03 2015

## Rubrique 6

Le ruisseau passant au Sud du projet alimente en aval le Marais de la Goulaine. Ce ruisseau est aujourd'hui exposé aux ruissellements de la déchetterie communale (absence de bassin de rétention) et de la zone de stockage des déchets inertes ainsi qu'aux ruissellements et accidents de la voie d'accès à ces deux installations.

Le futur projet supprime ces deux installations et garantit par sa conception l'élimination des ruissellements potentiellement polluants des deux installations précédemment citées. L'ensemble du futur projet, en conformité avec la réglementation, garantira la gestion des eaux pluviales et de ruissellements avant rejet au milieu naturel et donc améliorera le milieu naturel en place.

Concernant la station d'épuration, la Mairie contactée nous a assuré que les installations en place étaient en capacité d'accueillir les eaux induites par le nouveau projet sans travaux supplémentaires.

## Annexe

Il n'existe aucune piste cyclable ni aucun chemin piéton sur la zone étudiée (un chemin était prévu avant suppression du projet par le nouveau PLU en cours d'instruction)

